

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°3 du 16 janvier 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

INSTRUCTION N° 0-89282-2008/DEF/EMM/ORJ
modifiant l'instruction n° 60/DEF/EMM/PL/ORA du 7 avril 2006 relative à la tenue à jour du journal de bord.

Du 17 décembre 2008

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation, réglementation et affaires juridiques ».*

INSTRUCTION N° 0-89282-2008/DEF/EMM/ORJ modifiant l'instruction n° 60/DEF/EMM/PL/ORA du 7 avril 2006 relative à la tenue à jour du journal de bord.

Du 17 décembre 2008

NOR D E F B 0 8 5 2 9 4 0 J

Texte modifié :

Instruction n° 60/DEF/EMM/PL/ORA du 7 avril 2006 (BOC/PP 1, 2007, texte 25. ; BOEM 140.3.11).

Référence de publication : BOC N°3 du 16 janvier 2009, texte 12.

Pour préserver les droits éventuels d'un marin à une pension militaire d'invalidité, toute blessure ou maladie survenue pendant le service et qui peut entraîner des séquelles doit être constatée. Cette constatation a lieu à la diligence du commandant de formation.

Un rapport circonstancié d'accident est alors rédigé, inscrit « au registre des constatations des blessures, infirmités ou maladies survenues pendant le service » et mentionné au journal de bord.

En conséquence, l'instruction n° 60/DEF/EMM/PL/ORA du 7 avril 2006 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre-deux barres, rubriques « références », changer pour lire :

a) Arrêté n° 14 du 15 novembre 2005 ;

b) Instruction n° 1702/DEF/EMA/OL/2 du 9 octobre 1992.

2. Dans le point 2.1.3. ajouter un quatrième tiret comme suit :

« - la mention des rapports circonstanciés d'accident [réf. b)]. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.